COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE 2023 DE L'ASL DU PARC DE TEMPLEMARS DU 11 janvier 2024

Membres du bureau :

- Bertrand ROGER Président
- Patrick LORIDAN Secrétaire adjoint (absent)
- Olivier MAHIEU Secrétaire
- Laurent LERICHE Trésorier
- ·Sébastien DELANGHE (absent)
- Jean-Philippe BRILLOIS
- Jean-Pierre MENU

Invités :

M DESMETTRE Maire de Templemars

Commissariat de WATTIGNIES

Me DOREMUS & M WALLOT MEL (absent)

Police Municipale Templemars

Ordre du jour :

1) ASL : Appel à candidature.
2) Rapport financier et quitus au Trésorier.
   -Point sur les cotisations
   - Dépenses annuelles et bilan financier
3) Rapport d'activité et quitus au Président.
   -Syndicat.
   -Site Internet.
   -Travaux engagés par la MEL.
   -Point sur le stationnement sur le domaine public.
   -Information à propos de la contravention en cas de non-extinction des enseignes lumineuses en période de pic de consommation.
   -Point divers
4) Information à propos des vols sur le parc et dispositions.
5) Point sur la mise en place des caméras.
6) Information concernant les occupations illégales des gens du voyage, et courrier à la procureure adjointe.
7) Information et consultation sur la cotisation et l'appel à cotisation 2024.

Le secrétaire déclare, à 17h15, l'AG ordinaire 2023 de l'ASL du Parc de Templemars ouverte.
Avec l'atteinte du quorum soit 57%.

1 Syndicat : appel à candidature,

Selon nos statuts le Président et le Vice-Président sont élus par le Syndicat parmi ses membres, leur mandat ne peut excéder trois ans et s'achève avec celui de membre de syndicat.

Le syndicat est composé de :

- Bertrand ROGER Actuel Président,
- Olivier MAHIEU Secrétaire,
- Patrick LORIDAN Secrétaire Adjoint,
- Laurent LERICHE Trésorier,
- Sébastien DELANGHE, Membre du bureau
- Jean-Philippe BRILLOIS, Membre du bureau
- Jean-Pierre MENU. Membre du bureau

Il est souhaitable d'étoffer la composition du Syndicat avec de nouvelles candidatures afin de pourvoir les fonctions de Vice-Président et Trésorier adjoint et d'assurer la relève à terme. Sur notre sollicitation, Eric Sapin de la société STB se porte candidat à la fonction de Vice-Président.

1ère résolution : approuvez-vous la candidature de Eric Sapin en tant que Vice-Président ?

Avis favorable : 29
Avis défavorable : 0
Abstention : 0
Soit 100 % résolution adoptée.

2 Rapport financier et quitus au Trésorier,

Laurent LERICHE intervient sur :

- Les principaux postes de dépenses
- Les encours de cotisations.

Les dépenses annuelles pour l'année 2023 ont représenté **12 622 €,** principalement sur le poste gardiennage et les frais engagés du fait de la présence des gens du voyage, et répartie comme suit :

- Le gardiennage : **5 161 €**
- Les frais d'huissiers : **1 344 €**
- Les frais d'avocat **2 844 €**
- Salage : **456 €**

Les autres frais de gestion et d'exploitation (assurance, contrat d'entretien, frais postaux site,), s'élèvent à **2 817 €**

Les encours de cotisations représentant : **856.50 €** de retard pour un encaissé de **29 946 €**

Voir détail en annexe 1

2ème résolution : donnez-vous quitus au trésorier de la gestion des comptes 2023 ?

Avis favorable : 29
Avis défavorable : 0
Abstention : 0
Soit 100 %
résolution
adoptée.

3 Rapport d'activités et quitus au Président :

Syndicat,

Une réunion de bureau s'est tenue le mardi 5 décembre 2023 en vue de la préparation de l'AG.

Site internet,

Le site internet fonctionne maintenant depuis un peu plus de deux ans.
Avec un total de : 1259 vues, pour 471 nouveaux utilisateurs 2,7 sessions par utilisateurs, 1 minute en moyenne.
Les pages les plus consultées sont :

- -L'annuaire des entreprises,
- -Documents,
- -Contact,
- -La présentation du Parc,
- -L'ASL.
- -Accès transport

Plus de 80% de nouveaux visiteurs,
Le taux de rebond est de 70%,
La consultation s'opère au ¾ via un PC et pour ¼ depuis un mobile.
365 requêtes différentes. (Parc d'Activité, Templemars, sociétés, situation et mode de locomotion par ordre de requête)

Rappel : Pour créer votre compte il vous suffit d'envoyer une demande par mail à l'adresse asl.pat@free.fr en indiquant bien l'adresse mail que vous souhaitez utiliser pour la création du compte.
Vous recevrez alors une invitation par mail avec votre identifiant et un mot de passe provisoire qu'il vous faudra changer lors de votre première connexion.

Travaux effectués par la MEL :

La MEL a fini par accéder à nos demandes répétitives concernant les infrastructures du Parc.
Ainsi, un certain nombre de travaux a été engagé depuis fin 2022. Au titre des plus manifestes d'entre eux :

- Passages piétons, travaux effectués selon le plan d'implantation validé par nous en septembre 2022,
- Interdiction de stationner, sécurisation et continuité des trottoirs, et mise en place de signalisation verticale,
- VRD de la rue de l'Epinoy : réfection de 1000m² d'enrobé à la suite des travaux engagés début d'année 2023,
- Voirie route d'Ennetières, en septembre 2023,
- Coussins berlinois, dans la continuité des travaux,

Il restera le projet de piste cyclable dont la date n'est pas définie encore.
Un sujet demeure concernant la limitation de vitesse.

Problématique de stationnement des camions sur la voie publique :

Une campagne de verbalisation des camions contrevenants a été initiée par la Police Municipale et a permis de supprimer la quasi-totalité des stationnements illicites.
Nous rappelons de contacter la Police Municipale si vous étiez amenés à constater la présence de quelques récidivistes.
Les travaux d'obstruction des trottoirs et de signalisation verticale ont permis de limiter aussi les stationnements gênants.
Enfin, Eqiom a engagé un certain nombre de travaux d'aménagements en vue de réceptionner l'ensemble de ses camions au sein de leur site *(extrait de l'échange)*:

-Etienne BAROIS d'Eqiom : *« De par les aménagements réalisés (pose de bordure "surélevées") et l'ouverture de notre site de Fretin, sur lequel nous reportons une partie de l'activité de Templemars, le stationnement intempestif ne me semble plus réellement d'actualité (sauf aléas d'exploitation) »*.

-Bertrand ROGER : « Je prends acte concernant le stationnement. Concernant le problème de laitance, au début de l'été, je constatais encore qu'une toupie stationnée à l'entrée de votre site était nettoyée à grande eau et l'eau déversée sur le trottoir, s'écoulant immanquablement dans le réseau d'eau pluviale. Ça n'est malheureusement pas un cas isolé.»

Resté san réponse à ce jour.

Les stationnements sauvages des camions Depauw pour Chep ont quasiment disparus, nous restons vigilants.
Restera à vérifier l'autorisation d'accès des camions par notre Parc et le cas échéant d'associer Chep à l'ASL (point à aborder lors d'une prochaine AG)

Sobriété énergétique (nouvelle réglementation enseignes lumineuses) :

Décret n° 2023-1021 du 3 novembre 2023 relatif aux régimes de sanctions pénales en matière de protection du cadre de vie et de sécurité d'approvisionnement en électricité

-Il crée une contravention de 5e classe pour sanctionner la méconnaissance de l'obligation d'extinction des publicités lumineuses en période de pic de consommation électrique prévue par l'article L. 143-6-2 du code de l'énergie.

-Il crée également, pour lutter contre la pollution lumineuse, une contravention de 5e classe réprimant le non-respect par les installations lumineuses des prescriptions techniques prévues au I de l'article L. 583-2 du code de l'environnement.

-Le décret procède par ailleurs à la forfaitisation de ces deux contraventions ainsi qu'à la forfaitisation des contraventions réprimant le non-respect des règles applicables en matière de protection du cadre de vie issues du titre VIII du livre V du code de l'environnement.

-Enfin, il habilite les agents municipaux à verbaliser les infractions à l'obligation d'extinction des publicités lumineuses en période de pic de consommation électrique et aux prescriptions techniques incombant aux installations lumineuses (*).

(*) Les enseignes lumineuses doivent être éteintes de 1h00 à 7h00 du matin, par l'Arrêté du 5 janvier 2013 émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Points divers

-Affichage sauvage : une LRAR de mise en demeure a été envoyée à 3 sociétés contrevenantes à notre règlement intérieur en matière d'affichage, deux ont d'ores et déjà déposé leur panneau.

-Signalétique Parc : problème remonté par la société Résipélec, la société DT Sign a été contactée dans ce sens, nous attendons son retour.

-Salage-déneigement : Nous prorogeons notre contrat avec la société Iver si les conditions sont les mêmes, en attente de réponse de leur part.

-Mobilité à douce : à l'initiative de la commune de Templemars et de la MEL, il est prévu de mettre en place une « coulée douce » entre le cœur de Templemars et les zones d'activités, Pierre-Henri Desmettre, Maire de Templemars intervient à ce sujet et nous expose le projet.

3ème résolution : approuvez-vous le rapport d'activité du Président de l'année 2023 ?

Avis favorable : 29
Avis défavorable : 0
Abstention : 0
Soit 100 %
résolution
adoptée.

4. Informations concernant les vols sur Parc d'activités:

Nous avons constaté une recrudescence des vols de matériels et de carburant depuis quelques temps.
Plusieurs sociétés en ont subi les préjudices, notamment STB, Nord Bâches, Terenvi, Dewidehem, TP Mat…
S'en suit un échange entre les propriétaires et la Police Nationale.
(Les moyens d'action évoqués demeurent confidentiels)

5. Point d'avancement du projet de mise en place de caméras sur le Parc (intervention Laurent LERICHE) :

Compte tenu des occupations récurrentes des gens du voyages, de la recrudescence des vols commis sur notre Parc, des dépôts sauvages de pneus, et autres déchets, nous avons acté lors de la précédente AG l'installation d'un système de caméras de vidéosurveillance sur le Parc qui serait relié au système existant de la commune de Templemars.
Le projet comporte 14 caméras au total afin de couvrir tous les axes de la zone.
Le premier devis établi par la Société Résipélec s'élève à 70 240 €TTC, dont deux caméras prises en charge par la Mairie.
Il conviendra probablement d'ajouter une caméra place Gutenberg et une autre rue Jacques Messager.
Deux premières caméras ont été installées et prises en charge par la Mairie pour un montant de 17 322€ :
Une caméra double de lecture de plaques à l'entrée du Parc,
Une caméra rue du Plouvier orientée vers le fond de la raquette qui a connu plusieurs dépôts sauvages de déchets.
Nous nous en tiendrons quoiqu'il en soit à l'enveloppe de 70K€ validée à l'origine lors de la dernière AG.
Le projet sera financé intégralement ou partiellement en LOA, au mieux de nos intérêts.
La société Résipélec nous annonce un délai de 3 mois à date de commande.

1 **Information concernant les occupations illégales des gens du voyage :**

……
……
……
……
……

5ème résolution : êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'une procédure qui viserait à agglomérer les plaintes déposées entre 2022 et 2023 ?

Avis favorable : 29
Avis défavorable : 0
Abstention : 0 Soit
100 % résolution adoptée.

7. Information et consultation à propos de la cotisation et l'appel à cotisation 2024.

Pour l'année 2023, nous étions restés sur les modalités de calcul suivantes :

- Seuls les propriétaires cotisent, chargent à eux de répercuter la facture, ou pas, auprès des locataires.
- La cotisation est composée d'une partie fixe, et d'une partie variable liée à la surface occupée par les bâtiments. La répartition entre la partie fixe et la partie variable est la suivante : • 300€ de fixe par propriétaire et par an, • Et pour la partie variable 0,03 € /m².

Nous vous proposons de reconduire les mêmes dispositions.

En termes de planning et de recouvrement :
L'appel à cotisation pour l'exercice 2024 se ferait à partir du 1er février 2024.
En cas de non-règlement au 30 mars, un recommandé sera envoyé reprenant le montant de la cotisation, majoré de 40€ de frais de gestion.
Au 1er juin il sera procédé à une mise en demeure par voie d'huissier correspondant à la cotisation + 40€ + 40€ de frais d'huissier.
Au 1er septembre l'huissier procédera au recouvrement de la créance, soit : le montant précédent, majoré de 20% du montant de la cotisation.

5ème résolution : approuvez-vous les modalités de calcul de la cotisation pour l'exercice 2024 ?

Avis favorable : 29
Avis défavorable : 0
Abstention : 0
Résolution adoptée.

6ème résolution : approuvez-vous le planning d'appel à cotisation et les modalités de recouvrement ?
Avis favorable : 29
Avis défavorable : 0
Abstention : 0 Soit 100 % résolution adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est clôturée à 20h00.

Le Secrétaire
OLIVIER MAHIEU

Le Président
BERTRAND ROGER

ANNEXE 1

RESULTAT 2023

DETAIL DES COMPTES BANCAIRE AU :	31/12/2023
Compte Courant	33 405,87 €
Livret Bleu	32,80 €
Compte Tonic Plus Association	11 630,16 €
Chèque à encaisser	
Chèque non débité	813,10 €
TOTAL	**44 255,73 €**

DETAILS DES RECETTES 2023

COTISATIONS 2023	29 946,00 €
RETARD COTISATIONS	856,50 €
TOTAL	**30 802,50 €**

DETAIL DES CHARGES 2023

AFFRANCHISSEMENTS	498,70 €
FRAIS BANCAIRES	44,40 €
FRAIS D'HUISSIER	1 344,00 €
FRAIS AVOCAT	2 844,00 €
ASSURANCE ALLIANZ	1 019,53 €
GARDIENNAGE	5 160,78 €
IVEER Sablage	456,00 €
OVH + SITE	654,20 €
SITE ENTRETIEN (Flow44)	600,00 €
TOTAL	**12 621,61 €**

RESULTAT 18 180,89 €

Adresse postale :
ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU PARC DE TEMPLEMARS CASTORAMA
PAT CS 50101 F-59637 WATTIGNIES CEDEX.
Mail : asl.pat@free.fr